

Article 1 (Entreprise)

- Dénomination : **Jardin d'étoffes**
- Forme juridique : Entreprise Individuelle (EI) - Immatriculée par la CMA de Nantes sous le n° 749.993.770.00017
- Adresse : 168 Bis boulevard de la libération 44220 Couëron
- TVA non applicable (Article 293B du CGI)
- Contact : jardindetoffes@yahoo.com

Article 2 (Objet)

Le présent contrat a pour objet de définir les droits et les obligations des parties dans le cadre de la vente de produits et de services proposées par **Jardin d'étoffes**.
En ce sens, il est conforme à la réglementation française en vigueur.

Article 3 (Acceptation)

Le fait de valider le devis constitue l'acceptation des Conditions Générales de Vente.

Article 4 (Prix)

Les prix des produits sont fixés avec le client et lors de l'élaboration du croquis.
Ils peuvent être modifiés à tout moment et uniquement avec l'accord écrit des deux parties.
Les prix mentionnés sont en Euros (€), présentés TTC.
La TVA est non applicable, art. 293B du Code Général des Impôts.
Le paiement de la totalité du prix doit s'effectuer au plus tard au moment du retrait des articles, sauf disposition contraire spécifiée lors du processus de commande et mentionné sur la facture.

Article 5 (Commande)

Tout devis signé par le client constitue une acceptation irrévocable, qui ne peut être remise en cause que dans les cas limitativement prévus dans le présent contrat aux articles « Droit de rétractation » et « Exécution de la commande ».

Article 6 (Devis)

Réalisation de devis gratuit.

Pour un particulier, l'annulation d'un devis accepté n'est plus possible au delà du délai de rétractation légal (7jours).

Article 7 (Délai de réalisation)

Jardin d'étoffes garantit que la réalisation du produit se fera au maximum 1 mois avant la date du mariage et au minimum 7 jours avant en cas de modification de la morphologie.

En cas de livraison 1 mois avant la date de l'évènement les retouches sont compris dans le devis.
L'entreprise ne peut être tenue pour responsable d'un retard dû à la rupture de matières premières chez le fournisseur ou d'un problème technique majeur.

Article 8 (Droit de rétractation)

Conformément à l'article L121-16 et 121-20 du Code de la Consommation, le client dispose d'un délai de sept (7) jours calendaires pour exercer son droit de rétractation.

Article 9 (Exécution de la commande)

L'entreprise se réserve le droit de refuser la commande en cas de litige avec le client, de non-paiement total ou partiel d'une commande antérieure.

Article 10 (Facturation)

Une facture sera automatiquement remise au client lors du retrait des articles.

Article 11 (Garantie)

Le client bénéficie d'une garantie contractuelle sur les prestations fournies par l'entreprise dans une limite de raison, étant donné que le travail fourni est artisanal et non industriel.

Les litiges, après acceptation de l'entreprise, seront autant que possible réglés à l'amiable ; dans le cas contraire, un remboursement pourra être effectué sur présentation de la facture de l'objet et après soustraction de la vétusté.

Articles disparus ou sinistrés :

La facture acquittée du fournisseur fait foi de leur ancienneté.

Article 12 (Limitation de responsabilité)

Jardin d'étoffes ne saurait être tenue pour responsable de l'inexécution du contrat conclu, suite à la survenance d'un événement de force majeure (au sens prévu par la Loi) et notamment en cas de grève totale ou partielle des services dont nous dépendons pour la réalisation de notre tâche, et de catastrophes naturelles. En ce qui concerne les produits achetés pour satisfaire les besoins professionnels, **Jardin d'étoffes** n'encourra aucune responsabilité pour tous dommages indirects du fait des présentes, perte d'exploitation, perte de profit, dommages ou frais, qui pourraient survenir. Le choix et l'achat d'un produit ou d'un service sont placés sous l'unique responsabilité du client. L'impossibilité totale ou partielle d'utiliser les produits notamment pour cause d'incompatibilité du matériel ne peut donner lieu à aucun dédommagement, remboursement ou mise en cause de la responsabilité de **Jardin d'étoffes**.

Article 14 (Délai de garde)

À l'exception des vêtements de grand prix (fourrures, vêtements d'apparats... voir stipulations spéciales), les articles confiés à l'entreprise **Jardin d'étoffes** peuvent rester un mois (à compter de la date de retrait indiqué sur le ticket de dépôt) chez le professionnel, sans que ce dernier puisse exiger de supplément.

De un à douze mois, le vêtement pourra être considéré comme admis en garde à titre onéreux.

Au-delà d'un an, la couturière pourra s'en dessaisir par vente publique (1248 du 31.12.68). Toute réclamation à ce dernier endroit sera considérée comme irrecevable.

Une disposition particulière est faite pour les vêtements de grand prix qui, dès l'instant où ils ne sont pas retirés à la date prescrite sur le bulletin, sont réputés vêtements à garder à titre onéreux.

Article 15 (Réserve de propriété)

Les produits livrés au client demeurent propriété de l'entreprise tant que le règlement n'a pas été effectué en totalité. Par contre, le transfert de risques prend effet dès la livraison effective des produits et/ou services.

Les documents fournis au client sont régis par le Code de la Propriété Intellectuelle. Ils demeurent donc la propriété de l'entreprise. Il est interdit de reproduire, de céder, ou d'exploiter les documents fournis sans le consentement écrit de l'entreprise.

Article 16 (Intégralité du contrat)

Les présentes conditions générales expriment l'intégralité des obligations des parties.

Aucune condition générale ou spécifique communiquée par le client ne pourra s'intégrer aux présentes conditions générales.

Le fait pour l'entreprise de ne pas se prévaloir d'un manquement par le client, à l'une des quelconques obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

L'entreprise se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente.

Article 17 (Loi applicable)

Le présent contrat est soumis à la loi française, conformément aux directives européennes.

Il en est ainsi tant pour les règles de fond que pour les règles de forme.

En cas de litige, les parties privilégieront le règlement à l'amiable.

Dans le cas contraire, et conformément aux dispositions des articles 46 à 48 du NCPC, les tribunaux français seront seuls compétents.

Tribunal compétent de juridiction : Nantes.

Annexe (Lexique)

Dans ce contrat, chacune des expressions mentionnées ci-dessous s'entendra au sens de sa définition, à savoir :

- Entreprise : **Jardin d'étoffes**
- Client : toute personne physique qui, dans le présent contrat, agit à titre particulier ou comme représentant d'une personne morale et qui possède le droit de contracter.
- Bon de commande : document qui indique les caractéristiques des produits commandés par le client (*) et qui doit être signé de lui pour l'engager.
- Commande : acte par lequel le client s'engage à acheter des produits et/ou des services et l'entreprise à les lui livrer et/ou fournir.
- Produit : bien vendu ou service fourni par l'entreprise.

Conditions générales de vente au 1^{er} Février 2012.